

L'ÉVEIL

LE JOURNAL MUNICIPAL DES GENS DE ST-MALACHIE

 Municipalité
de Saint-Malachie

JUIN 2026
VOLUME 40 NO 6



FESTIVAL LES VENDREDIS SHOWS

SAINT-MALACHIE

JOINGNEZ-VOUS À NOUS

3 juillet

7 août

4 septembre

DES NOUVELLES
DU MAIRE
P.3

MARCHÉ
PUBLIQUE
P. 11

VENDREDIS
SHOW
P. 12

Feux à ciel ouvert

AVIS ET RÈGLEMENTATION

Pour respecter la réglementation AVANT de débiter des travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction ou d'aménagement sur le terrain, il est très important de consulter l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité. Un permis est nécessaire pour la construction, la démolition, l'agrandissement, les améliorations intérieurs et extérieurs: bâtiments principaux, garages, remises, sous-sols, patios, aménagement sur le terrain (des normes s'appliquent aux clôtures, haies, murets, piscines, etc.), abattage d'arbres, installation et modification d'enseignes, nouveaux usages ou tout projet de changement d'usage d'un immeuble, etc.

Le territoire de la Municipalité est divisé en zones délimitées au plan de zonage et les usages autorisés différent d'une zone à l'autre. Bien que de moindre importance comparativement à une nouvelle construction, il n'en reste pas moins que celles-ci peuvent aller à l'encontre des règles d'urbanisme de votre Municipalité. Il est donc nécessaire de faire une demande de permis selon les travaux que vous désirez entreprendre. Ainsi, vous vous assurerez que ceux-ci sont confirmés aux règles d'urbanisme édictées par la Municipalité.

Pour toute demande de permis, veuillez contacter la MRC de Bellechasse au 418-883-3347, poste 4.



ÉCOCENTRE

Les samedis de 8h00 à 16h00 avril à novembre
Les mercredis de 16h00 à 19h00 mai à juin et
de septembre à octobre



NUMÉROS IMPORTANTES

Bureau de poste	418 642-2466
École Aux Quatre-Vents	418 642-2119
Presbytère	418 642-2116
Maison des jeunes	418 642-5565
Pharmacie	418 642-1420
Épicerie-Boucherie	418 642-2171



LE CONSEIL MUNICIPAL

M

Bryan Dionne

Maire

1

Stéphane Giguère

Conseiller, siège no.1

2

Julie Côté

Conseillère, siège no.2

3

Kevin Royer

Conseiller, siège no.3

4

Denis Fortier

Conseiller, siège no.4

5

Emmanuelle Carbonneau

Conseillère, siège no.5

6

Olivier Parent

Conseiller, siège no.6



LE BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est situé au **610, 7e Rue**, à **Saint-Malachie** (GOR 3N0) et il est ouvert au public les lundis, mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez nous joindre par téléphone au **418 642-2102** ou par courriel à contact@st-malachie.qc.ca.

Visitez notre site Internet au st-malachie.qc.ca pour plus de détails.



Bryan Dionne, maire

CHÈRES CITOYENNES CHERS CITOYENS

À la suite du vote tenu à la MRC de Bellechasse concernant l'octroi du contrat lié au futur centre de tri robotisé des matières organiques, j'ai choisi, comme je l'avais annoncé publiquement, de voter contre ce projet. Cette position a également été partagée par les représentants des municipalités d'Armagh, Beaumont, Saint-Anselme, Saint-Nazaire et Saint-Vallier.

Je tiens à préciser que cette décision ne représente aucunement une opposition à l'amélioration de la gestion des matières organiques ni aux objectifs de réduction de l'enfouissement. Ces enjeux environnementaux demeurent importants et nécessaires pour l'avenir de nos communautés. Toutefois, je demeure préoccupé par l'orientation actuellement privilégiée ainsi que par l'ampleur du projet retenu.

Les échanges entourant ce dossier ont mis en lumière plusieurs préoccupations importantes soulevées par différents élus municipaux, certains maires ont notamment exprimé leurs inquiétudes concernant les coûts réels du projet, les nombreuses données inconnues qui persistent encore aujourd'hui ainsi que l'absence d'une solution clairement définie pour le traitement final des matières organiques après le tri.

Il a également été rappelé que différentes options avaient été analysées au fil des années afin de répondre aux exigences gouvernementales en matière de gestion des matières résiduelles. Parmi celles-ci, des approches davantage basées sur le tri à la source et l'implantation du bac brun traditionnel auraient été identifiées comme des avenues plus simples, plus sécuritaires et potentiellement moins coûteuses.

Pour ma part, mes préoccupations demeurent les mêmes depuis mon arrivée à la mairie. Je m'interroge notamment sur la complexité du modèle proposé, sur la dépendance envers une technologie spécialisée appelée à évoluer rapidement, sur les coûts d'opération et d'entretien futurs ainsi que sur les impacts financiers qui pourraient ultimement être assumés par les citoyens et les municipalités.

Comme élus municipaux, nous avons la responsabilité de réfléchir non seulement aux bénéfices potentiels des projets régionaux, mais également à leur incidence réelle sur la capacité de payer de nos contribuables et sur notre capacité à continuer d'investir dans les priorités locales de nos communautés.

Le fait que six municipalités aient voté contre ce projet démontre clairement que des questionnements importants persistent au sein même des élus municipaux de Bellechasse. Dans un dossier qui influencera les finances publiques et l'organisation des services municipaux pour de nombreuses années, je considère essentiel que ces préoccupations puissent être exprimées ouvertement, dans un climat respectueux et transparent. Je vous invite d'ailleurs à ne pas hésiter à poser des questions si ce projet vous laisse perplexe vous aussi.

Je continuerai donc de suivre ce dossier avec attention et de défendre une approche qui me semble à la fois responsable, réaliste et adaptée aux réalités de nos municipalités rurales.



RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

Le résumé des procès-verbaux ne touche que les points principaux décidés par le Conseil municipal et n'a pour but que de diffuser une information générale. Ce résumé n'est donc en aucune manière le texte légal et il demeure essentiel de référer aux livres des minutes pour une interprétation approfondie de votre part. Les procès-verbaux complets sont disponibles sur le site internet de la Municipalité, le mois suivant leur adoption, au www.st-malachie.qc.ca sous Vie municipale/Procès-verbaux.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026

Aide financière de 300\$ octroyée à Moisson Beauce dans le cadre de leur campagne annuelle de financement 2026.

Approbation d'une demande présentée en vertu du PIIA par le propriétaire du lot 4 706 843, sis au 451 Onzième rue, pour l'agrandissement du balcon arrière pour une grandeur totale de 10 pieds par 14 pieds, en bois teint de couleur brune, considérant que les objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone Ha-8, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sont respectés.

Un avis de motion est donné par M. Stéphane Giguère, conseiller, qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 616-25 sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance. Un projet de ce règlement portant le numéro 627-26 est déposé au conseil et adopté séance tenante.

Un avis de motion est donné par Mme Julie Côté, conseillère, qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 615-25 sur les permis et certificats sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance. Un projet de ce règlement portant le numéro 628-26 est déposé au conseil et adopté séance tenante.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mai 2026, à compter de 18h30 à la salle du conseil municipal sur le projet de règlement 626-26 relatif aux projets particuliers de construction, le projet de règlement 627-26 modifiant le Règlement de zonage 616-25 et le projet 628-26 modifiant le Règlement numéro 615-25 sur les permis et certificats.

Adoption d'une résolution décrétant que la Municipalité de Saint-Malachie s'engage à participer au projet de regroupement des services animaliers, qu'elle accepte d'assumer l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et qu'elle accepte de nommer la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet « Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité », sous-volet Coopération intermunicipale.

Acceptation de l'offre de service professionnels d'Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection 2026 d'une section de la route St-Damien au montant de 5 846.60\$ taxes en sus.

Adoption d'une résolution pour le report au 14 juillet 2026 à 19h30 de la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le 7 juillet 2026.

Adhésion de la Municipalité de Saint-Malachie à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale conclue par la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes.

Acceptation du conseil municipal de l'estimation des travaux de voirie 2026 présenté par le directeur des travaux publics et autorisation à la réalisation des travaux au cours de la saison estivale 2026.

Dépôt et adoption du rapport financier 2025, tel que vérifié par Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

Acceptation de l'offre de service professionnels de Artélia pour l'étude de caractérisation environnementale des sols pour le projet de réfection 2026 d'une section de la route St-Damien au montant de 19 450.00\$ taxes en sus.

Levée de la séance.



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 2 JUIN 2026 PORTANT LE NO 626-26 : RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Objet du second projet de règlement no 626-26 et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2026, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, le second projet de règlement portant le numéro 626-26 intitulé « Projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

2. Ce second projet contient Des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à lesquelles il s'applique.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11 juin 2026, à 16 h 00 ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de vingt et une personnes intéressées de la zone ou du secteur de la zone d'où elle provient, par au moins douze d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

4. Est une personne intéressée :

- 4.1 Toute personne qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide,
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.



S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considérée comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones d'où peut provenir une demande valide n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 610, 7^e rue, Saint-Malachie, les lundi, mardi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13 h à 16 h.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE

Description sommaire : Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Malachie, à l'exception des parties du territoire situées dans des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement, notamment :

- a) les zones inondables, incluant les zones de grand et de faible courant;
- b) les zones de contraintes naturelles, telles que les zones de glissement de terrain, d'érosion ou de sols instables;
- c) les secteurs à risques identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse ou à tout document qui en tient lieu.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Malachie, ce 3 juin 2026.

Josée Audet

Directrice générale/greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 2 JUIN 2026 PORTANT LE NO 627-26 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 616-25 ET SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 2 JUIN 2026 PORTANT LE NO 628-26 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 615-25 __POUR DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABBATAGE D'ARBRE.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Objet du second projet de règlement no 627-26 et du second projet de règlement no 628-26 et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2026, le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, le second projet de règlement portant le numéro 627-26 modifiant le Règlement de zonage 616-25 et le second projet de règlement portant le numéro 628-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 615-25 de façon à modifier des dispositions relatives à l'abattage d'arbres afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles.

2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions, ou à l'une ou l'autre des dispositions, ayant pour objet :
-des modifications aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de les zones à lesquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11 mai 2026, à 16 h 00 ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de vingt et une personnes intéressées de la zone ou du secteur de la zone d'où elle provient, par au moins douze d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

4. Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou



4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans un zone d'où peut provenir une demande valide,
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2026 et au moment d'exercer son droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considérée comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones d'où peut provenir une demande valide n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 610, 7^e rue, Saint-Malachie, les lundi, mardi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13 h à 16 h.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ZONES CONCERNÉES

Description sommaire : Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Malachie.

Donné à Saint-Malachie, ce 3 juin 2026.

Josée Audet

Directrice générale/greffière-trésorière



La fin de semaine du 20 et 21 juin 2026, les ventes de garage sont permises sans permis.
À noter qu'en dehors de cette fin de semaine, vous devrez avoir un permis municipal délivré par l'inspecteur en bâtiment.

Le 20 et 21 juin
(en cas de pluie 27 et 28 juin)

Une inscription est nécessaire: contact@st-malachie.qc.ca



COMITÉ CITOYEN POUR LA SAUVEGARDE L'ÉGLISE

Dernières nouvelles

Une rencontre du comité avec le conseil municipal s'est tenue le 23 avril dernier. Au menu : visite et état des lieux avec la participation de Mme Marie-Josée Deschênes architecte et auteure de bilan de santé de l'église; un résumé des démarches depuis 2019; une brève présentation du projet de 2024 et un échange avec le conseil quant à l'avenir du bâtiment.

La Fabrique nous a confirmé que la fin du culte dans notre église devrait survenir à la fin de cette année. Le bâtiment serait ensuite mis en vente. Nous travaillons en collaboration avec la Fabrique et la municipalité afin de trouver une nouvelle vocation pour le bâtiment. Nous continuons de penser que l'église, judicieusement située au cœur du village, pourrait devenir un espace communautaire rassembleur pour les citoyens de St-Malachie. C'est un des seuls bâtiments patrimoniaux à St-Malachie et nous aurions avantage à le conserver.

En attendant de trouver la meilleure idée, l'église continue son petit bonhomme de chemin. Nous y avons d'ailleurs accueilli neuf marcheurs des Sentiers du Québec le 9 mai dernier. C'était la deuxième année d'accueil à l'église. Les marcheurs avaient parcouru la distance depuis Vallée-Jonction. Ils ont passé la soirée et la nuit à l'église. Ils ont pu utiliser la douche de la Maison de la culture. En soirée, un incident impliquant quelques jeunes a troublé l'ambiance mais n'a pas empêché les marcheurs d'apprécier leur séjour. Ils sont repartis le lendemain matin pour se rendre à Buckland. Merci à Mary Simms et Christine Audet pour l'accueil, à la Fabrique pour l'hébergement et à la municipalité pour l'accès à la douche!

D'autres moments intéressants se dérouleront dans ou autour de l'église cet été. Le 14 juin nous aurons le plaisir de recevoir le conteur Guy Duchesne. Il nous présentera un conte intitulé « La danse de la Pitoune ». Le marché public s'installera de nouveau sur le parterre de l'église à la fin juin et nous attendons avec impatience une autre édition du Festival celtes et cie en août ainsi que les vendredis show. Pouvez-vous imaginer ne plus avoir accès à ce beau parc naturel?

Johanne Blais, pour le
Comité citoyen pour la sauvegarde de l'église



COMITÉ CITOYEN

POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ÉGLISE DE SAINT-MALACHIE

LA DANSE D'LA PITOUNE DIMANCHE 14 JUIN 14H00



1157 AVENUE PRINCIPALE
SAINT-MALACHIE

Le comité citoyen de sauvegarde de l'église de Saint-Malachie accueille un conteur, Guy Duchesne, le dimanche 14 juin prochain, à 14h00, sur le parterre devant l'église, pour un conte «La danse d'la pitoune».

L'activité est gratuite mais une contribution volontaire est appréciée. Ce conte est pour les 14 ans et plus, n'ayez crainte, le contenu n'est pas vulgaire mais la charge historique est importante!

Apportez vos chaises pliantes. En cas de pluie, l'activité se déroulera à l'intérieur de l'église.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer au numéro 418-642-2405.

La Danse d'la Pitoune

Après plus de 100 représentations de son premier spectacle un peu partout au Québec et en Europe, le conteur professionnel Guy Duchesne nous propose un retour dans un village du Québec des années 1900 tranquilles. Un voyage de 60 minutes vers nos racines, au temps de la drave et du défrichage. Viens découvrir ce village et ses habitants pas piqués des vers. :)

14 ANS +

14 juin 14hr

- Au parterre devant l'église de St-Malachie. En cas de pluie, à l'intérieur
- Apportez votre chaise
- Contribution volontaire



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

MARDI 13H À 15H

JEUDI 18H30 À 20H30

SAMEDI 9H30 À 11H30



1184 AVENUE PRINCIPALE
SAINT-MALACHIE

MERCREDI - JEUX

ous avez été plusieurs à avoir répondu à l'appel, beaucoup de rires et de découvertes de nouveaux jeux de société, c'était super! Les rencontres feront relâche durant l'été. Nous serons de retour cet automne. Nous sommes devenus accroc au plaisir. Joignez-vous à nous

CARTE MUSÉO

Fin des cartes MUSÉO le 31 mai. Leur retour se fera en octobre. Ces cartes offrent la chance aux abonnés des bibliothèques du Réseau BIBLIO CNCA de partir à la découverte de musées et de leurs fascinantes expositions.

ÉCHANGE DE LIVRES

Nous recevrons le 1 juin prochain un nouvel arrivage de livres : Documentaires jeunes, Albums jeunes, Bandes dessinées, Documentaires adultes, Romans adultes ...

EXPOSITION

Centre-Femmes de Bellechasse

Du 3 juin au 24 juin nous accueillerons l'exposition itinérante initiée par Centre-Femmes de Bellechasse

«Femmes de Bellechasse au parcours remarquable»

Cette exposition met en valeur des femmes qui ont su marquer notre histoire au cours des générations.

35 femmes qui par leur détermination et leur persévérance ont su faire une différence.

Venez découvrir ces citoyennes exceptionnelles ...dont une femme de Saint-Malachie...

SAVIEZ-VOUS QUE?

Grâce à la Municipalité, la bibliothèque est abonnée

À la revue «Au Fil du Temps» provenant de la Société historique de Bellechasse.

Voici quelques titres :

Les Quêteurs d'autrefois

Le Fleuve Saint-Laurent, la route de la Colonisation

Généalogie des Familles Roy de Bellechasse

Généalogie des Familles Breton de Bellechasse

Vous pouvez les emprunter!

QUELQUES SUGGESTIONS LECTURE



Le secret des abeilles
Sue Monk Kidd



Rien n'est vrai
Lisa Jewell



À la recherche du temps perdu sur Internet
Christine Berrou



La dernière chanson d'amour
Lucinda Riley



Mon année à l'étranger
Jean-Michel Dufaux

La Majordome
Samantha Hayes



La locataire
Freida McFadden



L'Aviatrice
Paula McLain



La reine de la Baltique
Viveca Sten





MARCHÉ PUBLIC
SAMEDI 10H00 À 12H30
DU 27 JUIN AU 3 OCTOBRE



OUVERTURE DU MARCHÉ PUBLIC

Chers citoyens, chères citoyennes,
 Les journées rallongent, les bourgeons éclatent et les semis prennent de la vigueur. La saison estivale approche, tout comme la 13e année du Marché public de St-Malachie.
 Vous y trouverez des produits locaux frais et de qualité : pains, pâtisseries, viandes, légumes, petits fruits, herbes médicinales et bien plus encore. Une belle variété de produits artisanaux sera également offerte.

La présence de musiciens viendra encore une fois faire vivre l'ambiance chaleureuse qui fait la réputation du marché au fil des années.

À seulement cinq minutes de chez vous, évitez les coûts élevés de l'essence et venez savourer un café à prix d'autrefois, accompagné d'un biscuit, d'une pâtisserie, d'un beigne ou d'un croissant. Prenez le temps de vous asseoir, de jaser et de socialiser avec vos voisins, vos amis ainsi qu'avec les producteurs et artisans du Marché public.

Bienvenue à tous et au plaisir de vous voir bientôt!



Musique!



MARCHÉ
 tous les SAMEDIS
 de 10h à 12h30
 en face de l'église

AU MARCHÉ PUBLIC

ST-MALACHIE



- 27 JUIN - ANNIE ET SES HOMMES
- 4 JUILLET - MARK AND FRIEND'S BAND
- 11 JUILLET - BOURRASQUE
- 18 JUILLET - LOS AMIGOS DEL SOL
- 25 JUILLET - LISE GIGUÈRE, RÉJEAN DEBLOIS
- 1 AOÛT - LISE CHAREST, RÉJEAN DEBLOIS
- 8 AOÛT - RENÉE GUAY, RÉJEAN DEBLOIS
- 15 AOÛT - FESTIVAL CELTES ET CIE
- 22 AOÛT - BEATLES AUTREMENT
- 29 AOÛT - DANIEL DESJARDINS
- 5 SEPTEMBRE - DUO ARICHAN
- 12 SEPTEMBRE - PHONÈMES
- 19 SEPTEMBRE - LARRY ET BRIGITTE
- 26 SEPTEMBRE - CROONER COW-BOY
- 3 OCTOBRE - RÉJEAN ET SES AMIS!

Bienvenue
à tous!

À NE PAS MANQUER!

12 SEPTEMBRE - ACTIVITÉ PARTICIPATIVE!
 ATELIER D'ÉQUILIBRE DE ROCHES ANIMÉ PAR ORÉLIEN

FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse informe les utilisateurs qu'un tronçon de la Cycloroute de Bellechasse sera fermé jusqu'à nouvel ordre en raison d'une problématique de sécurité liée à la dégradation de la chaussée.

Le secteur touché est situé entre les kilomètres 33 et 34, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire. La zone concernée s'étend sur une distance approximative de 50 à 100 mètres. De la signalisation temporaire sera installée afin d'identifier clairement le secteur fermé.

Par mesure préventive, l'accès à ce tronçon sera complètement interdit afin d'assurer la sécurité des cyclistes et des usagers. Aucune voie de contournement sécuritaire n'est actuellement accessible à vélo pour éviter ce secteur. Les usagers devront donc rebrousser chemin au besoin.

Par ailleurs, des travaux de pavage sont prévus dans les prochains jours sur une petite partie de la piste située au kilomètre 16, à Saint-Anselme, près du Cyclomur, afin de finaliser des travaux de réparation réalisés plus tôt cette semaine.

La collaboration des usagers est demandée afin de respecter la signalisation et les mesures de fermeture mises en place.



JUIN 2026

MDJ ISO TOPE

AGA MDJ!! 22 juin 2026

1045, ave Principale St-Malachie

Jeudi	Vendredi	Samedi
4 Fermé	5 LIBRE !!	6 Jeu de société
11 Fermé	12 CHILL LIBRE !!	13 Art & artisanat
18 LIBRE! CHILL	19 Fête de fin d'année!	20 Fermé
25 Premier feu de camp de l'été	26 LIBRE !! Chill	27 Fermé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE L'ARCHE Chaudière-Appalaches

MARDI 9 JUN 18H30

Venez échanger avec nous!

- Rapport financier
- Rapport d'activités
- Élection du conseil d'administration
- Questions diverses

Carte de membre **5\$**

17h: Repas froid sur place pour fraterniser

Aux Ateliers du Printemps au 100 rte de Frampton, St-Malachie

VENDREDI SHOW 3 JUILLET 2026

COMMANDITAIRES ET PARTENAIRES

OÙ: PARC BALLYPOREEN
OUVERTURE DU SITE DÈS 18H
SPECTACLE DE 20H À 22H



PREVOST



RJMF

Rusty Jaz Motor Funk

KOGO KUNG-FU

Crème et confettis